



## Sûreté et sécurité du personnel et des locaux et plan-cadre d'équipement

### Le plan-cadre d'équipement

#### Rapport du Directeur général

1. En janvier 2010, le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif a examiné le rapport du Directeur général sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux et le plan-cadre d'équipement<sup>1</sup> à sa onzième réunion. Ce rapport décrivait la situation actuelle et la vulnérabilité de l'Organisation en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel sur le terrain, la sécurité des locaux et l'application du plan-cadre d'équipement, qui ont une incidence sur la continuité des opérations.
2. Au cours des débats du Comité, deux dispositifs financiers ont été proposés en lieu et place du fonds fiduciaire centralisé, envisagé dans le rapport du Directeur général, à savoir un fonds pour la sécurité et le maintien de l'actuel fonds immobilier. Le Comité a relevé que la question de la sécurité du personnel et celle de l'entretien des locaux au Siège étaient liées et également importantes. Il a suggéré d'adopter une approche progressive pour recenser les besoins urgents et immédiats et y répondre, ainsi que d'envisager des dispositifs financiers durables, notamment les deux mécanismes proposés par le Secrétariat. Compte tenu de l'urgence de la situation en ce qui concerne la sécurité du personnel sur le terrain et les locaux du Siège, il a été souligné que la nécessité de mener un débat plus approfondi ne devait pas empêcher de prendre les mesures immédiates requises.<sup>2</sup>
3. Le Comité a demandé que l'on réfléchisse de façon plus approfondie aux options financières concernant les dépenses d'équipement et les frais de fonctionnement, notamment en procédant à une évaluation détaillée des dispositifs possibles et de leurs répercussions respectives. Deux aspects particulièrement intéressants étaient l'intégration des dispositifs proposés dans le budget programme et leur impact potentiel sur l'exécution des programmes techniques.
4. Lorsque le Conseil exécutif a examiné la question à sa cent vingt-sixième session,<sup>3</sup> le Directeur général a fait valoir que l'OMS conduisait des opérations dans quelque 150 pays et que, dans certains d'entre eux, le personnel était exposé à un risque élevé. Rappelant que l'OMS fournissait une assistance humanitaire essentielle dans des situations critiques, elle a déclaré avoir l'intention de

---

<sup>1</sup> Document EB126/24.

<sup>2</sup> Document EB126/3.

<sup>3</sup> Voir le document EB126/2010/REC/2, procès-verbal de la dixième séance, section 3.

maintenir la présence de l'Organisation dans les pays puisque c'était apparemment le souhait des États Membres. Il lui semblait néanmoins que les États Membres devaient mettre ce souhait en balance avec le devoir incombant à l'Organisation de protéger son personnel de manière adéquate et de couvrir le coût de cette protection, sachant que la réaffectation ou l'évacuation du personnel dans des situations d'urgence entraînait également des dépenses importantes. On constatait dans l'immédiat un déficit de financement eu égard à l'augmentation des contributions à verser au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et aux frais afférents aux importants travaux d'entretien des bâtiments de l'OMS devenus nécessaires. Le Secrétariat continuerait d'envisager différentes options pour mettre en place des mécanismes de financement transparents et viables à long terme, et pour séparer les dépenses d'équipement de celles afférentes à la sécurité et à la sûreté, et il ferait rapport à ce sujet à l'Assemblée de la Santé. Le montant des contributions au budget ordinaire étant limité, si l'on puisait davantage dans ces ressources, il faudrait réduire les montants affectés à d'autres activités.

5. Le présent rapport de même qu'un rapport distinct sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux<sup>1</sup> ont été établis en réponse à la demande du Comité entérinée par le Conseil exécutif d'examiner la question de façon plus approfondie.

## **LE PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT**

6. À sa cent quinzième session, en janvier 2005, le Conseil exécutif a examiné un rapport<sup>2</sup> où était évoquée l'intention du Secrétariat d'établir un plan-cadre d'équipement couvrant tous les principaux lieux d'affectation. Ce plan aurait pour but de répondre aux besoins non seulement pour ce qui était de l'entretien courant et systématique, mais aussi des travaux majeurs qui seraient nécessaires pour maintenir la viabilité et la sécurité d'ensemble des bâtiments à usage de bureaux de l'Organisation. Dans sa décision EB115(10), le Conseil a prié le Directeur général de lui faire rapport à sa cent dix-septième session sur les progrès accomplis dans la préparation de ce plan-cadre et dans l'élaboration d'un mécanisme à long terme pour son financement. Le rapport établi pour donner suite à cette demande<sup>3</sup> indiquait qu'un plan-cadre décennal permettrait de définir une démarche stratégique pour la gestion des infrastructures physiques de l'Organisation.

7. Des rapports établis par la suite pour les cent vingtième, cent vingt-quatrième et cent vingt-sixième sessions du Conseil<sup>4</sup> abordaient la question de l'ouverture de crédits au titre du budget programme, mais aucun mécanisme de financement durable n'a été arrêté.

8. Un plan décennal constamment mis à jour récapitule donc avec clarté les besoins de l'Organisation partout dans le monde en matière de gros travaux de rénovation à entreprendre sur les bâtiments à usage de bureaux existants et les logements du personnel et en matière d'achats de terrains et de travaux d'infrastructure pour la période 2010-2019.<sup>5</sup> Ce plan aide également à administrer le rééchelonnement des projets immobiliers, en particulier lorsque les priorités budgétaires sont telles que les financements nécessaires ne peuvent être garantis, d'où des retards toujours plus importants dans les travaux.

---

<sup>1</sup> Document A63/35.

<sup>2</sup> Document EB115/41.

<sup>3</sup> Document EB117/18.

<sup>4</sup> Documents EB120/18, EB124/3 et EB126/24.

<sup>5</sup> Disponible sur demande.

9. Le plan est axé sur les dépenses d'équipement, à savoir le coût des gros travaux de rénovation, de modernisation et de construction ainsi que les projets de mise à niveau technologique, qui ajoutent de la valeur à l'installation considérée. Les motifs qui amènent à retenir tels ou tels projets relatifs aux dépenses d'équipement sont : la sécurité, la santé et la sûreté, l'efficacité, les économies d'énergie et l'environnement, l'introduction de technologies nouvelles et l'innovation. En principe, les « dépenses d'équipement » ne comprennent pas les dépenses relatives à l'entretien régulier, qui est la plupart du temps imputé sur les activités opérationnelles courantes dans les budgets biennaux.

10. Dans 15 des 188 lieux d'affectation de l'OMS, les bâtiments et/ou les terrains sont propriété de l'Organisation, notamment au Siège et dans cinq bureaux régionaux. Pour ce qui est des autres bureaux, y compris ceux qui sont situés dans des bâtiments de l'ONU ou dans d'autres locaux communs des Nations Unies, 73 sont fournis gratuitement par le gouvernement hôte considéré et 100 sont installés dans des locaux loués sur le marché ou occupés sur la base d'un partage des coûts. Outre les 15 lieux d'affectation susmentionnés, 65 bureaux sont entièrement ou partiellement entretenus aux frais de l'Organisation et sont par conséquent intégrés au plan-cadre d'équipement.

11. Les conditions consenties par les différents pays hôtes pour l'acquisition, la mise à disposition ou la rénovation des locaux destinés à être utilisés par l'OMS diffèrent considérablement. Dans certains cas, le pays hôte fournit les terrains à titre gratuit mais les bâtiments sont à la charge de l'Organisation ; dans d'autres cas, les locaux lui sont loués au prix du marché soit par le pays hôte soit par une société commerciale. Certains pays hôtes consentent des prêts sans intérêts pour la construction des bâtiments, et quelques-uns d'entre eux mettent gratuitement des locaux à disposition ou les louent pour une somme symbolique et offrent même de partager le coût des gros travaux de réparation et de rénovation. Étant donné que c'est aux gouvernements hôtes qu'il incombe de mettre l'infrastructure à disposition en vertu des accords conclus avec l'Organisation, ces accords sont systématiquement consultés avant de lancer des projets.

12. Depuis nombre d'années, les demandes de financement de projets d'infrastructure au titre du fonds immobilier sont uniquement évaluées en fonction de l'intérêt du projet, sans que soient comparées les priorités entre les différents lieux d'affectation.

13. Un mécanisme a été mis en place dans l'ensemble de l'Organisation pour évaluer l'état actuel d'entretien des différents biens immobiliers et établir un ordre de priorité parmi les projets nécessitant des investissements. Ce mécanisme est géré par un comité du programme pour les bâtiments dont le principal objectif est de veiller à ce que les projets relatifs aux bâtiments et à l'entretien soient examinés avec soin de façon à s'assurer qu'ils sont indispensables et bien conçus, et qu'ils se justifient eu égard aux contraintes actuelles en matière de politique, de financement et d'effectifs avant d'engager des dépenses quelconques ou d'entreprendre des travaux quels qu'ils soient. Tous les projets envisagés doivent être considérés dans une perspective mondiale et évalués de façon indépendante, modifiés et revus du point de vue de l'ordre de priorité en fonction des besoins locaux et des disponibilités financières. Le Comité devra donc réfléchir à l'opportunité de soumettre tout nouveau projet à inscrire dans le plan-cadre d'équipement en tenant dûment compte de la situation.

14. Une grande partie des bâtiments de l'OMS sont anciens et certains ne répondent plus à des normes acceptables de sécurité et de rentabilité, et ce en raison surtout d'un sous-investissement chronique. Pour que l'OMS soit en mesure de mettre en œuvre ses programmes de santé, il faut notamment que son infrastructure soit de qualité suffisante, et en particulier que les personnes qu'elle emploie puissent occuper des locaux sûrs et adaptés. Depuis de nombreuses années, les dépenses d'entretien et d'équipement ont été réduites, les activités programmatiques de fond bénéficiant d'un rang de priorité plus élevé. Les périodes de réduction ou de report des dépenses afférentes aux bâtiments n'ont pas été suivies d'un relèvement des dépenses au-dessus de leur niveau normal. Si

certaines aspects de l'entretien peuvent être laissés de côté pendant une courte période, c'est une démarche qui conduit inévitablement à des incidents nécessitant de coûteuses réparations d'urgence ; cela perturbe aussi l'activité de l'Organisation et peut exposer les usagers à des risques inacceptables dans les locaux.

15. On notera que, dans la Région des Amériques, au titre du processus de préparation du plan-cadre d'équipement engagé par l'OMS, la Vingt-Septième Conférence sanitaire panaméricaine (cinquante-neuvième session du Comité régional des Amériques), qui s'est tenue en 2007, a adopté la résolution CSP27.R19, par laquelle la Conférence a décidé d'établir un fonds directeur d'investissement et d'adopter des directives pour ce fonds. Ces directives prévoyaient notamment que le fonds secondaire immobilier et équipement financerait les rénovations et réparations de bâtiments d'un montant supérieur à US \$15 000 dans les lieux d'affectation mis à disposition par les États Membres chaque fois qu'au titre de l'accord bilatéral, c'est à l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) qu'incomberait la responsabilité des rénovations et réparations importantes, des locaux à usage de bureau loués par elle et des locaux ou bâtiments lui appartenant.

## **MESURES PRISES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

16. Étant donné que d'autres organisations internationales rencontrent des difficultés analogues pour financer les grosses opérations de rénovation, de construction et d'acquisition, les solutions retenues par elles ont été passées en revue. En 2004, l'OMI, confrontée à la nécessité de financer la remise à neuf du bâtiment de son Siège à Londres, a recueilli des informations auprès d'un échantillon d'organisations du système des Nations Unies sur leurs mécanismes de financement de la gestion des biens immobiliers. Dans la plupart des organisations sur lesquelles a porté l'enquête, les travaux normaux d'entretien et de réparation étaient imputés sur le budget ordinaire, mais plusieurs mécanismes étaient utilisés pour financer les dépenses d'équipement, notamment les suivants :

- financement par un fonds spécial sur la base d'une égale répartition entre l'organisation intéressée et le gouvernement hôte (Office des Nations Unies à Vienne) ;
- comptes spéciaux alimentés et reconstitués par divers dosages de crédits du budget ordinaire, de revenus locatifs, de « réserves », de recettes occasionnelles et d'excédents (UNESCO, OMM et OMPI) ;
- financement intégralement assuré par le gouvernement hôte (FAO) ;
- prêts sans intérêts accordés par le gouvernement hôte pour des travaux de construction et d'agrandissement (organisations internationales basées à Genève) ;
- prêts porteurs d'intérêts accordés par le gouvernement hôte (Siège des Nations Unies à New York) ;
- prêts porteurs d'intérêts, le gouvernement hôte prenant à sa charge les intérêts et faisant office de garant (UNESCO) ;
- subventions d'États Membres autres que le pays hôte (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés).

17. Dans le cadre d'une étude sur les pratiques suivies en matière de gestion des bâtiments, le Corps commun d'inspection de l'ONU (CCI) a enquêté sur les pratiques de diverses organisations internationales.<sup>1</sup> Cette étude a montré que les modalités de financement des projets de gestion des bâtiments différaient selon qu'il s'agissait de travaux d'entretien et de réparation, d'une part, ou de dépenses d'équipement, d'autre part.

18. L'examen des modalités de financement montre que les travaux d'entretien et les réparations sont financés par des paiements au comptant, le plus souvent dans le cadre du budget ordinaire et, à l'occasion, par prélèvement sur des comptes spéciaux. En revanche, les dépenses d'équipement qui concernent d'importants travaux d'amélioration et de construction sont plutôt financées au moyen de paiements au comptant par prélèvement sur des comptes spéciaux, de paiements différés (c'est-à-dire des prêts consentis par des organismes semi-publics), ou d'emprunts commerciaux dont le remboursement est imputé sur le budget ordinaire. S'agissant de mécanismes intergouvernementaux, certains États Membres suggèrent qu'un montant équivalant à 1 % de la valeur du stock de biens d'équipement fixée pour l'assurance incendie pourrait être régulièrement versé dans un fonds centralisé destiné à financer les dépenses d'équipement nécessaires.

## **FINANCEMENT DU PLAN-CADRE DE L'OMS : LE FONDS IMMOBILIER**

19. En 2010, à l'issue de la onzième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, le Secrétariat a fait savoir au Conseil exécutif qu'au fil des exercices biennaux précédents, il était devenu de plus en plus difficile pour l'Organisation d'assurer convenablement l'entretien des bâtiments dans tous les principaux lieux d'affectation au moyen du fonds immobilier. Des sommes supplémentaires considérables allaient devoir être investies pour garantir la sécurité du personnel de façon adéquate et rénover certains des bâtiments de l'Organisation. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions au sujet des options de financement envisageables pour les dépenses d'équipement et les frais de fonctionnement.<sup>2</sup>

20. La Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a créé le fonds immobilier de l'OMS<sup>3</sup> afin de financer :

- l'entretien des logements destinés au personnel ainsi que leurs réparations et transformations ;
- les grosses réparations et transformations des bâtiments à usage de bureaux existants ;
- la construction de bâtiments ou l'agrandissement de bâtiments existants ;
- l'acquisition de terrains en fonction des besoins.

L'Assemblée de la Santé a décidé que ce fonds serait réalimenté ou augmenté par prélèvements sur les recettes occasionnelles ; ces autorisations de prélèvement doivent faire l'objet d'un vote distinct de celui concernant l'ouverture de crédits pour l'exercice considéré.

---

<sup>1</sup> Document JIU/REP/2001/1.

<sup>2</sup> Voir le document EB126/2010/REC/2, procès-verbal de la dixième séance, section 3.

<sup>3</sup> Résolution WHA23.14.

21. Le rapport du CCI mentionné ci-dessus présente le fonds immobilier comme un exemple de bonne pratique, mais l'expérience montre que le fait que son financement soit décidé dans le contexte du budget général de l'exercice biennal, où les priorités techniques l'emportent, ne permet pas d'obtenir le niveau de financement requis. Au cours de la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif, en janvier 2010, il a été suggéré de verser régulièrement dans un fonds centralisé un montant correspondant à 1 % de la valeur fixée pour l'assurance incendie. Mais il a aussi été souligné que mettre en place un fonds fiduciaire centralisé et un mécanisme de financement durable ne résoudrait pas le problème du financement des besoins urgents en matière de biens d'équipement, et ne permettrait pas de rattraper le retard accumulé au fil des années par les projets concernant des dépenses d'équipement du fait de crédits insuffisants.

## **OPTIONS ENVISAGÉES POUR FINANCER LE PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT**

22. Dans l'actuel plan-cadre d'équipement, les dépenses totales sont estimées à US \$156 millions sur 10 ans. Sur ce montant, une somme de US \$145 millions est à prévoir pour les six premières années, dont US \$39 millions pour l'exercice biennal 2010-2011 qui ne figurent pas au budget programme de cet exercice. Le tableau joint en annexe récapitule les besoins de financement ; il inclut le coût d'importants travaux de rénovation qui n'ont cessé d'être reportés.

23. Eu égard aux avantages que présente le fonds immobilier existant, il a été considéré que les trois options ci-après pourraient être des mécanismes susceptibles d'assurer un financement viable à long terme du plan-cadre d'équipement. Un financement sûr et cohérent permettra de répondre durablement aux besoins fluctuants du plan-cadre d'équipement.

**Option 1 :** Les dépenses à prévoir au titre du plan-cadre d'équipement pourraient être financées par un prélèvement effectué au titre des frais en rapport avec l'occupation des postes. Si cette option était retenue, un montant équivalant à un pourcentage du coût de chaque poste serait prélevé et le produit de ces prélèvements serait crédité au fonds immobilier.

Ce mécanisme instaurerait un lien direct entre l'infrastructure et les besoins, tant en ce qui concerne les bâtiments que l'entretien.

Avec cette option, les dépenses de personnel des programmes techniques seraient plus élevées. En outre, l'importance des réserves ainsi créées serait fonction du nombre de postes pourvus, cependant que les coûts d'infrastructure et d'entretien seraient les mêmes qu'un poste soit ou non pourvu.

Autre possibilité, si l'on retenait un montant correspondant à 1 % de la valeur du stock de biens d'équipement fixée pour l'assurance incendie, on serait amené à prélever environ US \$6 millions par an, soit quelque 0,7 % du prélèvement en rapport avec l'occupation des postes.

**Option 2 :** Une provision pour amortissement serait constituée en prélevant un pourcentage sur toutes les recettes (quelle que soit la source de financement). Le fonds immobilier serait alimenté par le produit de ces prélèvements.

Pour fixer le pourcentage à prélever, on calculerait le coût du plan-cadre d'équipement au regard des prévisions de recettes totales de l'Organisation pour les 10 prochaines années.

Autre possibilité, si le montant à prélever est basé sur le chiffre de 1 % de la valeur fixée pour l'assurance incendie du stock de biens d'équipement de l'Organisation, une somme de l'ordre de US \$6 millions devrait être prélevée chaque année, ce qui correspondrait à une provision pour amortissement de 0,32 %.

Ces deux solutions auraient une incidence égale sur tous les programmes, puisque le calcul serait fait par rapport aux recettes et non aux dépenses, et elles constitueraient une base solide pour la planification et l'exécution. Le montant en question serait versé au fonds immobilier. Un rapport sur le fonds et sur le plan-cadre d'équipement pourrait être soumis pour examen à l'Assemblée de la Santé en même temps que le budget programme et le rapport financier.

**Option 3 :** Sur la base du coût total du plan-cadre d'équipement décennal, un barème de contributions distinct serait établi. Les États Membres verseraient directement leur contribution au fonds immobilier.

Un barème de contributions propre au plan-cadre d'équipement offrirait un mécanisme viable à long terme qui n'aurait aucune incidence sur les programmes techniques. Toutefois, en instituant une contribution fixée supplémentaire, on ne tiendrait pas compte des demandes que les programmes financés par des contributions volontaires font peser sur le fonds immobilier et les installations de l'Organisation.

24. Les différents mécanismes de financement proposés pour répondre aux besoins futurs pourraient apporter une solution susceptible d'être retenue pour la préparation du projet de budget programme pour 2012-2013.

## LES BESOINS URGENTS

25. Les locaux du Siège sont en mauvais état et il faut s'en occuper de toute urgence ; en outre, les bureaux de certains lieux d'affectation sur le terrain ainsi que les bureaux régionaux doivent être modernisés afin d'être mis en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies. C'est pourquoi, dans le rapport à la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif qu'il a établi en janvier 2010,<sup>1</sup> le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration a fait valoir que la nécessité de procéder à un débat plus approfondi ne devait pas empêcher de prendre les mesures immédiates qui s'imposaient.

26. Les bureaux régionaux ont recensé les projets nécessitant de toute urgence un financement au titre du plan-cadre d'équipement pour des raisons de sécurité et de sûreté ou dans un souci de continuité des activités.

27. Les bâtiments du Siège comportent quelque 3000 postes de travail, dont 1200 sont situés dans le bâtiment principal et les autres dans les annexes proches. Un nombre non négligeable de salles de conférence ainsi qu'une partie importante de l'infrastructure technologique se trouvent également dans le bâtiment principal. Celui-ci, maintenant vieux de 43 ans, est dans un état préoccupant, notamment parce qu'il n'est pas conforme aux normes et règles modernes en matière de sécurité incendie. En outre, le système de chauffage et la plomberie en arrivent bientôt à la fin de leur vie utile. Ces piètres conditions sont susceptibles de nuire gravement à la continuité de l'activité dans la mesure où les plans

---

<sup>1</sup> Document EB126/3.

d'urgence préconisent l'évacuation complète du bâtiment principal en cas d'urgence. Les perturbations de l'activité (y compris dans le cas de l'infrastructure relative à la technologie de l'information) et les incidences financières qui s'ensuivraient seraient très importantes. La présence de quelque 32 m<sup>3</sup> d'amiante, si elle ne présente pas de danger immédiat pour la santé, n'en nécessite pas moins des travaux de réparation ou de reconstruction, d'autant plus difficiles à réaliser qu'ils obligeront à prendre des précautions particulières et à déplacer du personnel. Des plans d'urgence sont en cours d'élaboration mais, à titre indicatif, on estime que construire à Genève un nouveau bâtiment pour remplacer l'ancien coûterait CHF 200 millions, sans compter la difficulté qu'il y aurait à trouver un emplacement.

28. Des estimations préliminaires évaluent le coût de la rénovation en, 2010, à CHF 87 millions ; celle-ci serait achevée trois ans au moins après la mise au point définitive des études techniques pertinentes et l'obtention des autorisations nécessaires (démarche qui prendrait à elle seule jusqu'à 18 mois). L'opération pourrait même prendre davantage de temps si l'on décidait d'effectuer les travaux en plusieurs phases, en ne rénovant pas plus de deux étages du bâtiment principal à la fois. Ceci présenterait l'avantage qu'une partie seulement du personnel serait affectée, puisqu'il ne faudrait déplacer au maximum que 300 membres du personnel à chaque fois. Quelle que soit l'option choisie, elle occasionnerait des frais supplémentaires, car il faudrait aménager d'autres espaces de travail et peut-être louer des bureaux à l'extérieur ; à cet égard, ce sont des facteurs tels que les considérations budgétaires et l'importance des effectifs au Siège qui emporteraient la décision.

29. Sous réserve de disposer d'un financement, le Secrétariat doit immédiatement prendre diverses mesures de protection contre l'incendie et les inondations qui n'imposent pas de déplacer des membres du personnel.

30. Les autres projets prioritaires qui ont été identifiés comme devant être financés d'urgence ont trait à la mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle et aux améliorations à apporter aux bâtiments situés dans les différents lieux d'affectation où l'Organisation est propriétaire des locaux ou bien où il n'existe aucune autre possibilité hébergement. Parmi ces projets, on citera le périmètre sécurisé dont il faut doter le Siège ; grâce à une importante subvention du Gouvernement suisse, le contrôle de l'accès au Siège sera amélioré. Dans le cadre de ces travaux, il faudra construire des locaux pour les services d'accréditation, élément qui n'est pas couvert par la subvention suisse. Ce nouveau bâtiment permettra aussi l'installation d'une station de pompage liée à la mise en œuvre d'un projet d'énergie propre.

31. Il y a néanmoins lieu de noter que les différentes options proposées au paragraphe 23 en vue d'un financement durable n'apporteraient aucun remède à l'état critique d'une grande partie des biens d'équipement de l'Organisation, notamment le bâtiment principal du Siège.

32. De même, quoiqu'il soit possible de recourir à l'emprunt externe pour assurer le financement du plan-cadre d'équipement, y compris pour les besoins immédiats, les rentrées de fonds obtenues par ce moyen doivent être remboursées. Il faudrait donc que le projet de budget programme comporte des dispositions en vue de rembourser le prêt (avec ou sans intérêts) en garantissant clairement le financement (par des contributions au budget ordinaire ou des contributions volontaires). Outre le remboursement du prêt, un mécanisme serait en tout état de cause à prévoir pour faire face aux dépenses courantes.

33. Le solde actuel du fonds immobilier est de US \$2,8 millions qui sont affectés aux activités planifiées. Toutefois, afin de faire face à ces besoins urgents tout en réfléchissant aux options qui permettraient d'instaurer un mécanisme de financement durable du fonds immobilier, une capitalisation initiale du fonds d'un montant de US \$22 millions est proposée. Il est envisagé de



---

prélever ce montant sur les recettes non fixées provenant des États Membres (autrefois appelées « recettes diverses »), ainsi qu'il est indiqué dans les états financiers pour 2008-2009.<sup>1</sup>

34. Dans le cas de l'OPS, l'appui au fonds directeur d'investissement<sup>2</sup> a été assuré grâce à une capitalisation initiale réalisée notamment au moyen du solde du fonds des biens immobiliers, complété grâce à l'excédent des recettes sur les dépenses du budget programme ordinaire à la fin de l'exercice biennal 2006-2007. Il a été également convenu que la reconstitution du fonds directeur d'investissement de l'OPS se ferait au moyen :

- des recettes annuelles provenant de la location des locaux et terrains de l'OPS, qui seraient créditées au fonds secondaire immobilier et équipement ;
- de l'excédent des recettes sur les dépenses, à hauteur de US \$2 millions, à prélever sur les fonds du budget programme ordinaire avec notification au Comité exécutif.

## MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

35. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution ci-après :

La Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « Sûreté et sécurité du personnel et des locaux et plan-cadre d'équipement : le plan-cadre d'équipement »<sup>3</sup> et prenant acte du rapport pertinent du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé ;

Rappelant la nécessité d'adopter une approche stratégique pour assurer la gestion de l'infrastructure physique de l'Organisation au moyen du plan-cadre d'équipement pour la période 2010-2019 ;

Reconnaissant qu'une grande partie des bâtiments de l'OMS sont anciens et ont besoin d'être rénovés, et qu'ils ne répondent plus à des normes acceptables de sûreté, de sécurité et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Ayant examiné les mesures prises par d'autres organisations du système des Nations Unies pour financer d'importants projets de rénovation, de construction et d'acquisition ;

Ayant également examiné les besoins immédiats et permanents de l'Organisation en matière de rénovation, de construction et d'acquisition, ainsi que les options envisagées pour financer le plan-cadre d'équipement ;

Ayant en outre considéré les avantages des options envisagées pour instaurer un mécanisme durable de financement du fonds immobilier ;

---

<sup>1</sup> Document A63/32.

<sup>2</sup> Voir la résolution CSP27.R19.

<sup>3</sup> Document A63/36.

1. DÉCIDE d'allouer au fonds immobilier un montant de US \$22 millions à prélever sur les recettes non fixées provenant des États Membres afin de couvrir les frais des travaux de rénovation à entreprendre d'urgence ;
2. AUTORISE le Directeur général :
  - 1) à allouer au fonds immobilier, à la fin de chaque exercice, un montant pouvant aller jusqu'à US \$10 millions, selon les disponibilités, à prélever sur les recettes non fixées provenant des États Membres, aux fins de financer les projets désignés dans le plan-cadre d'équipement ;
  - 2) à effectuer les études techniques et à engager les travaux concernant les projets urgents identifiés dans le rapport,<sup>1</sup> notamment ceux ayant trait au périmètre sécurisé à installer au Siège et à la construction des locaux connexes ;
3. PRIE le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent vingt-huitième session, en janvier 2011, sur l'exécution des projets financés par le fonds immobilier.

---

<sup>1</sup> Document A63/36.

## ANNEXE

## LES BESOINS DE FINANCEMENT DU PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT

Région	Estimation des coûts (en milliers de US \$)					Total
	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017	2018-2019	
<b>Afrique</b>	5 399	7 098	2 500	1 150	0	<b>16 147</b>
<b>Amériques</b>	352	362	63	90	253	<b>1 119</b>
<b>Asie du Sud-Est</b>	3 825	985	985	1 095	200	<b>7 090</b>
<b>Europe</b>	1 580	5 125	1 520	1 115	0	<b>9 340</b>
<b>Méditerranée orientale</b>	9 987	2 393	1 395	0	0	<b>13 775</b>
<b>Pacifique occidental</b>	4 863	2 250	1 938	1 995	2 193	<b>13 239</b>
<b>Siège</b>	12 950	39 550	39 120	3 340	290	<b>95 250</b>
<b>Total</b>	<b>38 956</b>	<b>57 763</b>	<b>47 521</b>	<b>8 785</b>	<b>2 935</b>	<b>155 960</b>

= = =